



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Risques professionnels

Question écrite n° 31484

### Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'état actuel de la législation en matière d'accidents d'origine professionnelle. En effet, depuis la loi no 87-39 portant différentes mesures d'ordre social du 27 janvier 1987, un chef d'entreprise peut s'assurer contre les conséquences de sa propre faute inexcusable en matière d'accidents du travail. Cette mesure peut paraître contestable lorsqu'il s'agit d'accidents du travail ayant pour origine le non-respect d'un règlement d'hygiène ou de sécurité. Il lui demande donc de bien vouloir préciser l'appréciation qu'il porte sur cette mesure et s'il entend la modifier.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 452-4 du code de la sécurité sociale précise que « l'auteur de la faute inexcusable est responsable sur son patrimoine personnel des conséquences de celle-ci. L'employeur peut s'assurer contre les conséquences financières de sa propre faute inexcusable ou de la faute de ceux qu'il s'est substitués dans la direction de l'entreprise ou de l'établissement. » Cette mesure permet à l'employeur de s'assurer seulement contre les conséquences financières en matière de responsabilité civile ; mais cette assurance ne l'exonère absolument pas des cotisations d'accidents du travail ni de leurs majorations supplémentaires prévues dans le cadre de l'article L 242-7 du code de la sécurité sociale. Elle ne le dispense pas non plus du respect des règlements d'hygiène et de sécurité, qui est assuré par un ensemble de dispositions contenues dans le code du travail, depuis la mise en demeure jusqu'à la saisine du juge des référés qui peut ordonner la fermeture de l'établissement jusqu'à ce que la réglementation soit respectée. La responsabilité pénale de l'employeur ou de son préposé reste entière. Il n'est donc pas prévu de modifier la disposition en cause.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31484

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3332